

# Diplôme national du brevet : je suis élève de 3e

## Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres dans les disciplines en question.

L'épreuve orale est supprimée.

## Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent durant le 3e trimestre. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées au brevet. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

**Attention : le SAIO indique que pour les établissements fonctionnant en semestres en l'absence d'indication complémentaire de la DGESCO, le bilan périodique pris en compte pour le barème Affelnet sera celui du premier semestre.**

## Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles au titre du contrôle continu, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats. .

## Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera, pour les candidats scolarisés, uniquement sur le livret de l'élève.

## Y aura-t-il des mentions au DNB ?

Oui. Les mentions seront attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série.

Par exemple, les candidats scolaires obtiennent leur diplôme s'ils ont 350 points sur 700, la mention « assez bien » à partir de 420 points, la mention « bien » à partir de 490 points, la mention « très bien » à partir de 560 points.

## La note que j'ai déjà obtenue pour la soutenance orale de mon stage va-t-elle compter ?

Non. Les épreuves orales auraient dû avoir lieu à partir du 15 avril. Elles ont été annulées.

## **Les candidats devront-ils passer un oral ?**

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

## **Comment se répartissent mes points pour l'obtention du DNB ?**

Pour les candidats scolaires, le décompte s'effectue comme précédemment pour chacune des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :

- 10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante"
- 25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile"
- 40 points s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante"
- 50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise"

La moyenne des moyennes trimestrielles obtenues dans les disciplines présentées habituellement aux épreuves écrites comptera à hauteur de 300 points :

- Français sur 100 points
- Mathématiques sur 100 points
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points
- Sciences (la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres des trois disciplines) sur 50 points

## **Est-ce l'ensemble des disciplines qui contribue aux moyennes du contrôle continu ?**

L'ensemble des disciplines contribuent à l'évaluation des huit composantes du socle commun. Mais seule la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres de chaque discipline présentée habituellement lors des épreuves écrites participe à l'attribution du diplôme national du brevet.

## **Dans mon établissement, je suis évalué sans note. Comment va-t-il remonter une moyenne ?**

Pour les établissements ayant fait le choix pédagogique de ne pas délivrer de notes et qui positionnent les élèves sur une échelle à 4 niveaux dans les bilans périodiques, les acquis sont évalués au regard des différentes disciplines d'enseignement. Même s'il n'y a pas de note, le niveau acquis dans chaque discipline est traduit en points par les professeurs concernés, sous la responsabilité du chef d'établissement:

- De 0 à 100 points en français,

- De 0 à 100 points en mathématiques,
- De 0 à 50 en histoire-géographie, enseignement moral et civique,
- De 0 à 50 points en sciences (la moyenne des trois disciplines)

## **Je suis inscrit dans un établissement hors contrat, comment se passera mon brevet ?**

Les candidats des classes de troisième des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat pourront se présenter à la session de juin s'ils disposent d'un dossier de contrôle continu contenant des évaluations obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 et l'avis des enseignants, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sur les disciplines mentionnées ci-dessous. Si le livret scolaire du candidat est complet, il permet au jury de se prononcer sur le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le diplôme est décerné aux candidats qui obtiennent un nombre total de points au moins égal à 200 sur 400.

Le décompte des points s'effectue ainsi :

- Français, sur 100 points
- Mathématiques, sur 100 points
- Histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, sur 50 points
- Sciences, sur 50 points (issues des moyennes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie)
- Langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription, sur 100 points

## **Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ?**

L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés. Le brevet sera donc calculé par rapport à un montant total de 700 points et non 800.

## **Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?**

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

## **Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?**

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

## **Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?**

Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre peut être tenu à distance. En 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> générale et technologique, il est nécessaire de le maintenir pour l'examen des demandes d'orientation exprimées par les familles. Il convient de l'organiser au début du mois de juin en lien avec les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Les propositions d'orientation qu'émet le conseil de classe, même tenu à distance, sont valides d'un point de vue réglementaire.

Pour ces niveaux, en amont et en aval du conseil de classe, il est essentiel de maintenir le dialogue avec les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation et d'affectation puis dans la communication des résultats du traitement de leurs demandes. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille, à distance ou en présentiel. Tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité de ce dialogue : ENT de l'établissement, mail, téléphone, messagerie instantanée. Au niveau 3<sup>ème</sup>, le recours aux téléservices orientation et affectation sera vivement encouragé auprès des familles, même s'il reste toutefois facultatif.

En classe de troisième, un conseil de classe de troisième trimestre pourra se tenir plus tard en juin afin de procéder à la remontée de la moyenne des moyennes pour chacune des disciplines concernées par les épreuves écrites du DNB. Le cas échéant, selon le contexte local de reprise, il sera tenu compte de l'assiduité des élèves de troisième.

## **Je suis en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ?**

S'ajoutent aux moyennes des disciplines qui font l'objet habituellement d'une épreuve écrite, la moyenne de moyennes trimestrielles de contrôle continu obtenues en cours de formation sur l'année scolaire de troisième et hors période de confinement de :

- la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, notée sur 50 points;
- la discipline non linguistique, notée sur 50 points.

## **Je suis inscrit dans un établissement qui propose de l'enseignement bilingue en langue régionale et lors de mon inscription au DNB, j'ai choisi de passer une épreuve en langue régionale, pourrais-je toujours bénéficier de la mention langue régionale ?**

Oui, tous les candidats des sections bilingues en langue régionale, s'ils ont atteint le niveau A2, pourront bénéficier de la mention langue régionale suivie de la langue régionale choisie. Le chef d'établissement renseigne cet élément dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire du candidat.

La mention est également attribuée aux candidats qui suivent l'enseignement facultatif de langue régionale.